



BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)
relative à une demande de permis d'aménager n° PA 09206025 0003
portant sur un projet de lotissement « L'ARCHIPEL » sur un terrain sis
au 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson**

Aménageurs	Maitre d'œuvre
ATRIA Rue de la Boursidière Centre d'Affaires de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	SASU URBANITA ARCHITECTURE 75 avenue Niel 75017 PARIS
SAS FAIR PROMOTION 50 boulevard de l'Yerres 91000 EVRY COURCOURONNES	

17 juillet 2026

1. Projet

Les sociétés ATRIA et FAIR PROMOTION envisagent de créer un lotissement sur un terrain situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson et ont déposé le 30 septembre 2025 une demande de permis d'aménager n° PA 09206025 0003.

Ce terrain est cadastré section X, parcelles n^{os} 32 et 87 et a une superficie de 27 921 m².

Toutefois, en raison des emplacements réservés mis en place pour l'aménagement et la création de voies communales, l'emprise du permis d'aménager a une superficie d'environ 24 198 m².

Ce terrain est aujourd'hui occupé par des bâtiments de bureaux et d'entrepôt dont la démolition totale est prévue dans le permis d'aménager.

Le projet comprend :

- La démolition des locaux existants
- La division du terrain en 5 lots, dont 4 à construire
- L'aménagement d'un lot commun, d'environ 4 027 m² ; à rétrocéder à la commune du Plessis-Robinson (signature d'une convention de rétrocession ajoutée au dossier).

Sur chaque lot un permis de construire sera déposé :

- Lot 1, d'une superficie de 6 961 m² : construction d'un hôtel et d'un centre de remise en forme
- Lot 2, d'une superficie de 4 633 m² : construction de logements
- Lot 3, d'une superficie de 3 462 m² : construction de logements
- Lot 4, d'une superficie de 5 115 m² : construction de logements

Surface de plancher :

- Hôtel et centre de remise en forme : environ 10 000 m²
- Logements : environ 29 000 m²

2. Présentation de la PPVE

2.1. Justification de la PPVE

Ce projet entre dans la catégorie des projets relevant de la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (rubrique 39°)a du tableau annexé à cet article).

Il a été soumis à évaluation environnementale par décision du préfet de région n° DRIEAT-SCDD-2024-002 du 9 janvier 2024.

Le projet a donc été complété d'une étude d'impact.

L'étude d'impact et le dossier de permis d'aménager ont été adressés à la MRAE qui a émis avis délégué avec prescriptions n° 012849/ A P du 14 avril 2026. Les pétitionnaires ont pris acte de cet avis et ont déposé un mémoire en réponse.

Selon les dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par une autorité environnementale sont dispensées d'enquête publique, mais font l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19.

Conformément aux articles R 423-37-3 et R 423-44 du code de l'Urbanisme, qui précisent la suspension des délais d'instruction lorsqu'il apparaît que le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'instruction du permis d'aménager a été suspendue jusqu'à la réalisation de la synthèse des observations du public qui seront apportées dans le cadre de la présente mise à disposition auprès du public.

2.2. Déroulement de la PPVE

La procédure de participation du public par voie électronique est réalisée en vertu de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (reproduit en annexe de la présente note de présentation).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la procédure d'instruction du permis d'aménager déposé pour la réalisation du projet.

Au titre de cette procédure, il a été mis à disposition du public un dossier composé de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet d'aménagement, du mémoire en réponse, du dossier de permis d'aménager complet accompagné de ses pièces annexes, ainsi que des avis obligatoires reçus dans le cadre de son instruction.

La participation du public a pour objet d'assurer l'information du public sur le projet et sur la décision qui sera prise au terme de la procédure. Néanmoins, à la différence d'une enquête publique, cette participation a lieu par voie dématérialisée et il n'est pas sollicité de commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal n° 2026-056 en date du 16 avril 2026, Monsieur le Maire a défini les modalités d'organisation et d'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Conformément aux dispositions combinées de l'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement, de l'arrêté précité et de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, le public a été informé de l'organisation et de l'ouverture de la PPVE, par l'avis suivant :

Commune du Plessis-Robinson

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE
de l'étude d'impact et du permis d'aménager
n° PC 09206025 0003 pour le projet de lotissement « L'Archipel »
prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un
centre de bien-être sur un terrain
situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson

Conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement et l'arrêté municipal n° 2026-056-Urbanisme en date du 16 avril 2026, le dossier de permis d'aménager n° PA 09206025 0003, pour la réalisation d'un lotissement prévoyant 4 lots à construire pour une surface d'environ 39 000 m² sur un terrain situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson, complété de son étude d'impact et ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse, sont mis à la disposition du public du mardi 19 mai 2026 à 8h30 au vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30.

La mise à disposition est organisée par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente pour décider sur le permis d'aménager : Centre Administratif Municipal – 3 place de la Mairie – 92350 Le Plessis-Robinson (01.46.01.44.23 – urbanisme@plessis-robinson.com).

L'ensemble du dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson – 26 avenue Charles de Gaulle - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Annexe du Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 – du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 13h à 16h30.

Le public pourra faire ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppve-l-archipel@mail.registre-numerique.fr ;

Toutes les observations devront être déposées au plus tard le 19 juin 2026 à 16 h 30.

Le présent avis sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson
- affiché sur site : 2 affiches 15 avenue Galilée
- publié dans deux journaux départementaux
- affiché en Mairie

La décision pouvant être adoptée, pour le permis d'aménager, au terme de la participation du public : accord avec ou sans prescriptions, ou refus du permis d'aménager par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>).

Quinze jours avant l'ouverture de la PPVE, cet avis a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- mis en ligne sur le site Internet de la commune,
- affiché en mairie, (photos jointes)
- apposé sur deux panneaux au 15 avenue Galilée à chaque extrémité du terrain, (photos jointes)
- publié dans deux journaux départementaux (photos jointes)

La mise à disposition du dossier s'est effectuée du 19 mai 2026 à 8h30 jusqu'au 19 juin 2026 à 16h30 inclus.

L'ensemble du dossier était consultable selon les modalités suivantes :

- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel> ;

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE - PROJET DE LOTISSEMENT L'ARCHIPEL

OUVERT LE 19/05/2026 À 08 HEURES 30, CE REGISTRE EST FERMÉ LE 19/06/2026 À 16 HEURES 30

DOCUMENTS

Réviser & l'accepter

DOSSIER

Tout déployer Tout fermer

1 - Note de présentation

1 - Note de présentation 912.76 Ko

2 - MRMa

2-1 - Decision Ordonnance 2024-0195 obligation préprojective au plan local d'urbanisme 92 605.60 Ko

2-2 - MRMa - note de synthèse n°12049-P du 14-01-2020 2.22 Mo

2-3 - Mémoire en réponse - MRMa 607.71 Ko

2-4 - Note CDVA, Annexes mémoire en réponse 1.16 Mo

3 - Procédure

3-1 - Arrêté municipal prescription PPVE 771.21 Ko

3-2 - Avis PPVE 274.26 Ko

4 - Permis d'aménager

PA 2025-0802 - A1 1 2 - Demande 11.43 Mo

PA 2025-0802 - A2 1 2 - Demande 11.43 Mo

PA 2025-0802 - PA00-carte PA 1 1 11.88 Mo

PA 2025-0802 - PA01 - carte AUTRESZOOM 1 1 126.32 Mo

PA 2025-0802 - PA1 - Plan Situation 4.72 Mo

PA 2025-0802 - PA2 - Notice descriptive 12.68 Mo

PA 2025-0802 - PA3 - Plan du terrain et de ses abords existants 2.51 Mo

PA 2025-0802 - PA3.1 - Plan des réseaux EP EU existants 5.58 Mo

PA 2025-0802 - PA3.2 - Plan des réseaux ACP et TELECOM 5.36 Mo

PA 2025-0802 - PA3.3 - Plan des réseaux VSDC et ELCC 5.21 Mo

PA 2025-0802 - PA3.5 - Plan des réseaux GAZ 2.51 Mo

PA 2025-0802 - PA4 - Plan de composition d'ensemble 1.48 Mo

PA 2025-0802 - PA5 - Coupe du projet dans le terrain naturel 0.98 Mo

PA 2025-0802 - PA6 - Photos vue de près 2.70 Mo

PA 2025-0802 - PA7 - Photos vue de loin 0.36 Mo

PA 2025-0802 - PA8 - Programme et plans des travaux 8.43 Mo

PA 2025-0802 - PA9 - Hypothèse d'implantation 2.96 Mo

PA 2025-0802 - PA12 - projet convention de réhabilitation 902.42 Ko

PA 2025-0802 - PA26 - densification 11.43 Mo

5 - Etude d'Impact

PA51 1 - Page de garde 216.79 Ko

PA51 2 - C - Sommaire - Preamble - partie 1 8.24 Mo

PA51 3 - C - Partie 1 suite - Partie 2 8.27 Mo

PA51 4 - C - Partie 2 suite - Partie 3 8.47 Mo

PA51 5 - Etude potentiel développement des énergies renouvelables 1.19 Mo

PA51 6 - Etude d'optimisation de la densité des constructions 2.13 Mo

PA51 7 - C - Fin partie 3 - Partie 4 13.80 Mo

PA51 8 - C - Fin partie 4 - Partie 5 8.55 Mo

PA51 9 - Partie 5 suite 8.19 Mo

PA51 10 - Fin partie 5 - Parties 6-7-8-9-10 13.21 Mo

PA51 11 - Attestation mesure fin ICPC 3.41 Mo

PA51 12 - Attestation gestion pollution 252.67 Ko

PA51 13 - Rapport étude Acoustique 5.62 Mo

PA51 14 - Rapport d'analyse IUP - tous modes aches 10.15 Mo

PA51 15 - Impact sur le trafic et les déplacements 7.28 Mo

PA51 16 - Etude Géotechnique et Infrastructure 5.36 Mo

PA51 17 - Gaz à effet de serre 2.51 Mo

PA51 18 - Plan de circulation 2.16 Mo

PA51 20 - Voies Eau 0.94 Mo

PA51 21 - Risque de chaleur urbaine 6.05 Mo

PA51 22 - Voies Air et Santé 8.55 Mo

PA51 23 - Mixité D'US 0.58 Mo

6 - Avis des services consultés

PA 080950 25 0003-avis CDaménagement 1 1 417.64 Ko

PA 080950 25 0003-avis CNCDIG 1 1 16.32 Mo

PA 080950 25 0003-avis PPP 1 1 236.21 Ko

PA 080950 25 0003-avis Pompiers 1 1 0.99 Mo

PA 080950 25 0003-avis TVSGP 1 1 1.50 Mo

PA 080950 25 0003-avis VECOLIA 1 1 216.71 Ko

PA 080950 25 0003-avis VOIRIE 1 1 417.64 Ko

- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (<https://www.plessis-robinson.com> - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson, 3 place de la Mairie - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Centre Administratif Municipal) lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 – du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 13h à 16h30.

Le public pouvait faire ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppve-l-archipel@mail.registre-numerique.fr ;

Toutes les observations devaient être reçues au plus tard le 19 juin 2026 à 16 h 30.

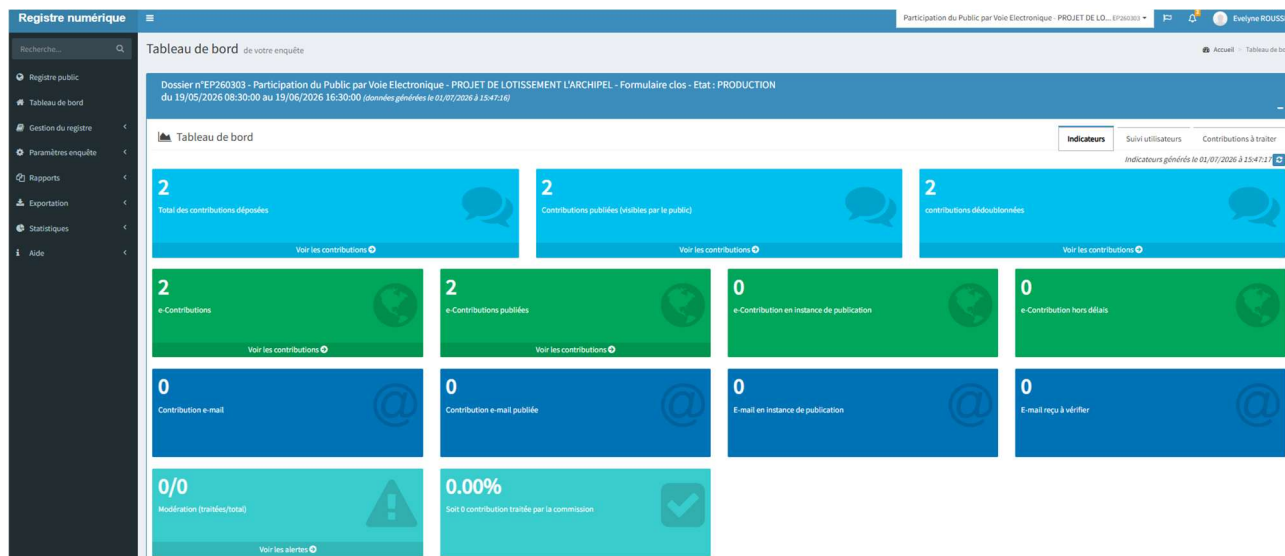
A l'issue du délai de mise à disposition, l'autorité compétente doit faire une synthèse des observations et propositions du public.

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, le délai pour établir la synthèse ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de participation du public.

Une fois la synthèse établie, le Maire du Plessis-Robinson, autorité compétente, pourra prendre sa décision sur le permis d'aménager.

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période ouverte à la participation du public, 2 contributions ont été déposées sur le registre électronique.



Contribution

N° @1

Anonymat Avis anonyme

Objet manque de comprehension

Contribution

Un permis d'aménager est assez peu parlant pour se rendre compte de la transformation d'une parcelle aussi vaste.

Toute fois le PA 4, plan de composition d'ensemble, montre des lots découpés de façon géométrique assez artificielle.

En outre le mot commun prévoit un plan d'eau qui démarre et se stoppe sans que l'on comprenne le sens donné à cette rivière qui se veut pourtant comme naturelle.

Certes on ne voit pas encore les aménagements des lots à bâtir mais en l'état on ne comprend pas le sens voire l'intérêt de cette rivière.

Contribution

N° @2

Anonymat Avis anonyme

Objet architecture

Contribution

La desartificialisation de ce secteur est une bonne chose mais je trouve que les lots à bâtir, qui sont à ce stade une hypothèse certes, sont très carrés, coupés, presque brutaux, ce qui n'est pas du tout le style des différents bâtiments implantés dans la zone noveos.

Thèmes abordés

Les deux contributions portent sur le découpage des lots qui sont très géométriques et qui ne correspondent pas aux autres programmes sur NOVEOS. La première contribution évoque également la forme et l'utilité de la rivière qui n'a pas de « début et de fin ».

Bilan de la procédure

Afin de prendre en compte les remarques émises par le public, il est demandé aux aménageurs de revoir le découpage des lots et d'améliorer le tracé de la « rivière ».

Au regard des pièces du dossier et du bilan de la mise à disposition du public, **l'autorité compétente considère que le permis d'aménager doit être modifié.**

ANNEXES :

Arrêté de Monsieur le Maire

République Française
Département des Hauts-de-Seine



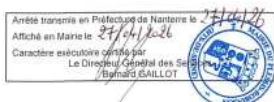
Arrêté-2026-058 – Urbanisme

Pour l'organisation de la Participation du Public par
Voie électronique (PPVE) de l'étude d'impact et du
permis d'aménager du projet dénommé
« L'Archipel » situé 15 avenue Galilée au Plessis-
Robinson.

Le Maire du Plessis-Robinson,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.123-19 définissant la participation du public par voie électronique,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-25 f), R.423-55, R.423-57 et R.431-16,
- VU le permis d'Aménager n° PA 09206025 0003 déposé par la SARL ATRIA et la SAS FAIR PROMOTION pour la création d'un lotissement prévoyant notamment la construction de plus de 39 000 m² de surface de plancher sur un terrain situé 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson,
- VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2024-196 du 25 novembre 2024 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.123-3-1 du code de l'environnement, suite la demande d'examen au cas par cas n° F01124P0180 relative au projet immobilier Avenue Galilée au sein du Parc NOVEOS situé au 15 avenue Galilée au Plessis-Robinson,
- VU l'étude d'impact jointe au permis d'aménager pour donner suite à la décision de l'autorité environnementale,
- VU l'avis délégué n° 012849/ AP du 14 avril 2026 de la Mission Régionale d'autorité en ironnementale d'Ile-de-France, sur l'opération d'aménagement l'Archipel au Plessis-Robinson,
- VU le mémoire en réponse déposé par le demandeur.

Considérant que l'article L.123-2 1°) soumet la présente évaluation environnementale et le permis d'aménager à une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux modalités de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement,



ARRÊTE

Article 1 : Ouverture de la Participation du Public par voie électronique

Pendant 32 jours consécutifs du 19 mai 2026 8h30 au 19 juin 2026 16h30, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de permis d'aménager n° PA 09206025 0003, ainsi que son étude impact.

Article 2 : Composition du dossier de participation par voie électronique

- Le dossier de permis d'aménager n° PA 09206025 0003 concernant la création d'un lotissement prévoyant la construction d'environ 39 000 m² de surface de plancher et l'avis des services consultés ;
- L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique ;
- L'avis délibéré de la MRAe sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;
- La note d'information sur le contexte juridique et administratif de la PPVE et de présentation synthétique du projet.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson,
- affiché sur site : 2 affiches mises en place au 15 avenue Galilée à chaque extrémité du terrain,
- publié dans deux journaux départementaux,
- affiché en Mairie.

Article 4 : Le dossier sera consultable :

- sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel> ;
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com - rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson.

Article 5 : Le public pourra déposer ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppse-larchipel@mail.registre-numerique.fr ;

avant le vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition, il sera rédigé une synthèse des observations et des propositions déposées par le public, laquelle sera transmise aux pétitionnaires et sera mise en ligne sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ppve-l-archipel>

Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, la décision sur la demande de permis d'aménager, référencée n° PA 09206025 0003, ne pourra être prise avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la clôture de la participation du public afin de permettre la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction de la synthèse précitée.

L'autorité compétente pour prendre les décisions sur les demandes de permis de construire des projets est le Maire du Plessis-Robinson.

La décision qui pourra être adoptée sur le permis d'aménager, au terme de la participation du public, sera soit un arrêté accordant le permis d'aménager avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager.

Article 7 : L'ensemble des frais incombant à la mise à disposition du public sont à la charge du pétitionnaire du permis d'aménager.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la SARL ATRIA, à la SAS FAIR PROMOTION et au Préfet des Hauts-de-Seine.

Au Plessis-Robinson, le 16 avril 2025

Le Maire,

Philippe PENEZEC



Procès-verbal d'affichage du 29/04/2026

JUDICIUM
Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
S.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 82 01 79
cdj@judicium.fr

Office de NANTERRE
3-5, Bd des Bouvets
92000 NANTERRE
Tél. : 01 45 34 00 26
Constats 24/7 : 06 80 91 66 81
cdj@judicium.fr

Office de VERSAILLES
25, rue du Maréchal Foch
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 33
Constats 24/7 : 06 80 91 66 81
cdj@judicium.fr

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LE MERCREDI VINGT NEUF AVRIL
DEUX MILLE VINGT SIX
à 11 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

La **MAIRIE DU PLESSIS ROBINSON**, dont le siège social est 3 place de la Mairie, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ETE EXPOSE :

Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis de participation du public par voie électronique de l'étude d'impact et du permis d'aménagement n° pc 092060250003 pour le projet de lotissement « L'Archipel » prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un centre de bien-être sur le terrain situé 15, avenue Galilée au Plessis-Robinson à la mairie du Plessis Robinson et sur deux points de la voie publique de la commune du Plessis-Robinson.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage de la mairie du Plessis Robinson et aux deux points,

Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussignée **Gaelle CONTENTIN**, membre de la Société Civile Professionnelle **JUDICIUM**, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à 92210 SAINT-CLOUD, 169, bd de la République, d'un Office de Commissaire de Justice à 92000 NANTERRE, 3 - 5 boulevard des Bouvets et d'un Office de Commissaire de Justice à 78000 VERSAILLES, 25 rue du Maréchal Foch, exerçant dans l'Office de VERSAILLES,

Page 2 / 8

Me suis rendue ce jour, au Plessis- Robinson, à la mairie de ladite commune et sur la voie publique, où étant, aux endroits ci-après indiqués,

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me rends successivement aux deux points dont les adresses sont indiquées ci-après, ainsi qu'à la mairie du Plessis-Robinson où, étant sur place, je constate la présence de l'avis.

À titre d'illustration de mes opérations, je prends plusieurs photographies de l'affiche, que j'insère ci-après.

A la Mairie du Plessis-Robinson, 3, place de la Mairie :

Prises de vues de l'affiche fixée dans le panneau vitré prévu à cet effet et situé à gauche à l'entrée de la mairie.



Page 3 / 8



Au point 1 : 13, rue Galilée, au Plessis-Robinson



Page 4 / 8



Page 5 / 8

Au point 2 : 17, rue Galilée, au Plessis-Robinson



Page 6 / 8



Page 7 / 8

Il est inséré au présent Procès-verbal de Constat des photographies qui sont la juste reproduction de mes constatations.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS,
ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE
LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET
VALOIR CE QUE DE DROIT.

Maitre Gaëlle CONTENTIN
Commissaire de justice associée

Page 8 / 8

Procès-verbal d'affichage du 19/05/2026

JUDICIUM
Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD
169, Bd de la République
S.P.43 92210 SAINT-CLOUD
Tél. : 01 46 02 69 64
Constats 24/7 : 06 80 82 01 75
cdj@judicium.fr

Office de NANTERRE
3-5, Bd des Bouvets
92000 NANTERRE
Tél. : 01 48 34 00 26
Constats 24/7 : 06 80 91 66 81
cdj@judicium.fr

Office de VERSAILLES
25, rue du Maréchal Foch
78000 VERSAILLES
Tél. : 01 30 84 98 30
Constats 24/7 : 06 80 91 66 81
cdj@judicium.fr

Page 1 / 6

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE MARDI DIX NEUF MAI
DEUX MILLE VINGT SIX

A LA REQUÊTE DE :

MAIRIE DU PLESSIS ROBINSON, dont le siège social est 3 place de la Mairie, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

IL M'A ÉTÉ EXPOSÉ :

Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis de participation du public par voie électronique de l'étude d'impact et du permis d'aménagement n° PC 092060250003 pour le projet de lotissement « L'Archipel » prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un centre de bien-être sur le terrain situé 15, avenue Galilée au Plessis-Robinson, à la mairie du Plessis Robinson et sur deux points de la voie publique de la commune du Plessis-Robinson.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage de la mairie du Plessis Robinson et aux deux points.

Qu'en conséquence, ils me requièrent à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître Yves DE FORCADE LA ROQUETTE, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés titulaire d'un office de Commissaire de Justice à SAINT-CLOUD 92210, 169 boulevard de la République, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à NANTERRE 92000, 3 - 5 boulevard des Bouvets, et titulaire d'un office de Commissaire de Justice à VERSAILLES 78000 25 rue du Maréchal Foch, exerçant dans l'office de NANTERRE

Page 2 / 6

ME SUIS RENDU CE JOUR :

Au Plessis-Robinson, à la mairie de ladite commune, et sur la voie publique, où étant, aux endroits ci-après indiqués,

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me rends successivement aux deux points dont les adresses sont indiquées ci-après, ainsi qu'à la mairie du Plessis-Robinson où, étant sur place, je constate la présence de l'avis.

À titre d'illustration de mes opérations, je prends plusieurs photographies de l'affiche, que j'insère ci-après.

Page 3 / 6

A la Mairie du Plessis-Robinson, 3, place de la Mairie :

Prises de vues de l'affiche fixée dans le panneau vitré prévu à cet effet et situé à gauche à l'entrée de la mairie.

Page 4 / 6

Page 11 sur 16

13 avenue Galilée



Page 5 / 6

17 avenue Galilée



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 6 pages pour servir et valoir ce que de droit.


YVES DE FONCADE LA ROQUETTE
Commissaire de Justice

Page 6 / 6

Procès-verbal d'affichage du 22/06/2026

JUDICIUM
Commissaires de Justice Associés

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Office de SAINT-CLOUD 169, Bd de la République B.P. 43 92210 SAINT-CLOUD Tel. : 01 46 02 69 64 Constats 24/7 : 06 80 02 01 75 cdj@judicium.fr	Office de NANTERRE 3-5, Bd des Bouvets 92000 NANTERRE Tel. : 01 45 34 00 25 Constats 24/7 : 06 50 91 66 81 cdj@judicium.fr	Office de VERSAILLES 25, rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES Tel. : 01 30 84 98 33 Constats 24/7 : 06 50 91 66 81 cdj@judicium.fr
--	---	--

Page 1 / 5

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**LE LUNDI VINGT DEUX JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX**

A LA REQUETE DE :

MAIRIE DU PLESSIS ROBINSON, dont le siège social est 3 place de la Mairie, 92350 LE PLESSIS ROBINSON, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'A ETE EXPOSE :

Qu'ils ont fait apposer un exemplaire de l'avis de participation du public par voie électronique de l'étude d'impact et du permis d'aménagement n° pc 092060.250003 pour le projet de lotissement « L'Archipel » prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un centre de bien-être sur le terrain situé 15, avenue Galilée au Plessis-Robinson, à la mairie du Plessis Robinson et sur deux points de la voie publique de la commune du Plessis-Robinson.

Que pour la sauvegarde de leurs droits, ils ont le plus grand intérêt à faire constater l'affichage de cet avis sur les panneaux d'affichage de la mairie du Plessis Robinson et aux deux points.

Qu'en conséquence, ils me requéraient à cet effet afin de me transporter sur place pour, de mes constatations, dresser procès-verbal de constat.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Maître Yves DE FORCADE LA ROQUETTE, Commissaire de Justice Associé au sein de la SCP JUDICIUM, Commissaires de Justice Associés titulaire d'un office de Commissaire de Justice à SAINT-CLOUD 92210, 169 boulevard de la République, titulaire d'un office de Commissaire de Justice à NANTERRE 92000, 3 - 5 boulevard des Bouvets, et titulaire d'un office de Commissaire de Justice à VERSAILLES 78000 25 rue du Maréchal Foch, exerçant dans l'office de NANTERRE

Page 2 / 5

ME SUIS RENDU CE JOUR :

Au Plessis-Robinson, à la mairie de ladite commune, où étant, aux endroits ci-après indiqués,

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me rends successivement aux deux points dont les adresses sont indiquées ci-après, ainsi qu'à la mairie du Plessis-Robinson où, étant sur place, je constate la présence de l'avis.

À titre d'illustration de mes opérations, je prends plusieurs photographies de l'affiche, que j'insère ci-après.



Page 3 / 5

13 avenue Galilée




(22/06/2026)

17 avenue Galilée




(22/06/2026)

Page 4 / 5

Mairie du Plessis-Robinson - 3. place de la Mairie



(22/06/2026)



(22/06/2026)

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Yves DE FORCADE LA ROQUETTE
Commissaire de Justice

Publications dans deux journaux

Publication du Grand Parisien du 30/04/2026

IV ANNONCES 92

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Jeudi 30 avril 2026

Avis divers

publilegal
16 rue Lozingre • 75005 Paris
Tél: 01 42 96 09 43 | www.publilegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE PLESSIS-ROBINSON

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

de l'étude d'impact et du permis d'aménager
n° PC 09200025 0003 pour le projet de lotissement « L'Archipel »
prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un centre de bien-être sur un terrain
situé 15 avenue Gallée au Plessis-Robinson

Conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement et l'arrêté municipal n° 2026-056-Urbanisme en date du 18 avril 2026, le dossier de permis d'aménager n° PA 09200025 0003, pour la réalisation d'un lotissement prévoyant 4 lots à construire pour une surface d'environ 39 000 m² sur un terrain situé 15 avenue Gallée au Plessis-Robinson, complète de son étude d'impact et ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse, sont mis à la disposition du public du mardi 19 mai 2026 à 09h30 au vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30.

La mise à disposition est organisée par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente pour décider du permis d'aménager : Centre Administratif Municipal – 3 place de la Mairie – 92350 Le Plessis-Robinson (01.46.01.44.23 – urbanisme@plessis-robinson.com).

L'ensemble du dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com – rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson – 26 avenue Charles de Gaulle – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Annexe du Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00 – du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 13h à 16h30.

Le public pourra faire ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppve-f-archipel@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations devront être déposées au plus tard le 19 juin 2026 à 16 h 30.

Le présent avis sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson
- affiché sur site : 2 affiches 15 avenue Gallée
- publié dans deux journaux départementaux
- affiché en Mairie

La décision pouvant être adoptée, pour le permis d'aménager, au terme de la participation du public : accord avec ou sans prescription, ou refus du permis d'aménager par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>).

EP 26-0303 / contact@publilegal.fr

Divers société

EXIDE TECHNOLOGIES ENERGY SOLUTIONS

SAS soussignée à 1 C Siège social : 5 ALLÉE DES REINES HAUTES 92350 BONNEUILLES-LES-MAIRIES 94220008

Par décision de l'Assemblée Générale du 23/04/2026, il a été décidé qu'il y avait lieu de dissoudre la société susdite pour les raisons, en application de l'art. 1023-42 du Code de Commerce Modifié, des articles de ses statuts.

ANNE BOUVERIE Sociétaire par actions simplifiée à responsabilité limitée, au capital de 2000 €, 6 rue des Fontaines, 92125 Clichy, RCS : NANTY0181 N 00442026, Se soussignée, déclare la dissolution de la société susdite à compter du 21/04/2026. La dissolution est définitive et irrévocable. L'Assemblée Générale NANTY0181 N 00442026, déclare la dissolution de la société susdite. Le siège de la liquidation est fixé au domicile de la soussignée, 6 rue des Fontaines, 92125 Clichy. Les créanciers de la société susdite sont invités à déclarer leurs créances, conformément aux articles de ses statuts, sous peine de nullité de la liquidation.

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE !

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien

Publication Les Echos du 30/04/2026

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DE PLESSIS-ROBINSON

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

de l'étude d'impact et du permis d'aménager
n° PC 09200025 0003 pour le projet de lotissement « L'Archipel »
prévoyant notamment la construction de logements, d'un hôtel et d'un centre de bien-être sur un terrain
situé 15 avenue Gallée au Plessis-Robinson

Conformément aux articles L.123-2 et L.123-19 du code de l'environnement et l'arrêté municipal n° 2026-056-Urbanisme en date du 18 avril 2026, le dossier de permis d'aménager n° PA 09200025 0003, pour la réalisation d'un lotissement prévoyant 4 lots à construire pour une surface d'environ 39 000 m² sur un terrain situé 15 avenue Gallée au Plessis-Robinson, complète de son étude d'impact et ses annexes, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse, sont mis à la disposition du public du mardi 19 mai 2026 à 09h30 au vendredi 19 juin 2026 à 16 h 30.

La mise à disposition est organisée par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente pour décider du permis d'aménager : Centre Administratif Municipal – 3 place de la Mairie – 92350 Le Plessis-Robinson (01.46.01.44.23 – urbanisme@plessis-robinson.com).

L'ensemble du dossier sera consultable selon les modalités suivantes :

- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>
- via un lien internet depuis le site internet de la ville du Plessis-Robinson (www.plessis-robinson.com – rubrique Service Urbanisme) ;
- depuis un poste informatique situé au service de l'Urbanisme du Plessis-Robinson – 26 avenue Charles de Gaulle – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (Annexe du Centre Administratif Municipal) du lundi au vendredi de 09h30 à 17h00 – du lundi au jeudi de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 13h à 16h30.

Le public pourra faire ses observations :

- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>
- par voie électronique à l'adresse suivante : ppve-f-archipel@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations devront être déposées au plus tard le 19 juin 2026 à 16 h 30.

Le présent avis sera :

- mis en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson
- affiché sur site : 2 affiches 15 avenue Gallée
- publié dans deux journaux départementaux
- affiché en Mairie

La décision pouvant être adoptée, pour le permis d'aménager, au terme de la participation du public : accord avec ou sans prescription, ou refus du permis d'aménager par la Commune du Plessis-Robinson, autorité compétente.

Au plus tard à la date de publication de la décision, et pendant une durée minimale de 3 mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision (<https://www.registre-numerique.fr/ppve-f-archipel>).

EP 26-0303 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 lignes en corps minimal de 6 points d'écrit.

Le cadrage de l'annonce est établi de 10 à 10.

Les départements habilités sont 75, 76, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.

